

Extinction des enseignes et vitrines des commerces

Le Conseil communal rappelle qu'il a pris la décision d'appliquer les recommandations du Conseil d'Etat en matière d'économies d'énergie.

Il invite les commerces fermés à éteindre l'éclairage de leurs enseignes et vitrines de 23 heures à 6 heures au minimum.

Le Conseil communal